

Information de la Fédération romande immobilière : un avis controversé : la construction de nouveaux immeubles soumise à des contingences de marché?

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **42 (1969)**

Heft 5

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-126684>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Information de la Fédération romande immobilière
Un avis controversé:

La construction de nouveaux immeubles soumise à des contingences de marché ?

Lorsque sur un marché l'offre de logements est notablement inférieure à la demande, lorsque simultanément un certain volume de capitaux est disponible, toutes les conditions sont remplies pour qu'une recrudescence de la hausse des prix se manifeste. On voit également des promoteurs improvisés se lancer dans des opérations audacieuses nonobstant le coût du terrain et le prix de revient de l'immeuble. Ces éléments n'ont guère d'importance puisque, la pénurie de logements aidant, l'occupation du nouvel immeuble est garantie. Dans le cadre d'un tel processus, la hausse des prix provoquée par la surexpansion s'ajoute aux facteurs incompressibles de renchérissement.

Est-il possible de poser un tel diagnostic en analysant la situation actuelle? En se gardant d'un jugement absolu et définitif, il semble que tel ne soit pas le cas car on peut remarquer que d'une part certains facteurs de surexpansion n'existent pas et que, d'autre part, en ce qui concerne la construction de nouveaux immeubles, leur prix de revient et les conditions de leur exploitation revêtent une extrême importance. On constate en effet de façon de plus en plus généralisée, qu'avant toute décision relative

à une construction nouvelle, les possibilités de son exploitation sont examinées rigoureusement par une méthode dite «méthode du compte à rebours». Sommairement cette méthode consiste à effectuer les opérations suivantes:

1. Déterminer les loyers exigibles en tenant compte de la loi de l'offre et de la demande;
2. Capitaliser au taux usuel le revenu locatif;
3. Retrancher de cette somme le coût de construction au m².

Une fois ces résultats obtenus, il est alors plus facile de déterminer si, compte tenu du prix du terrain, la construction d'un immeuble est économiquement possible ou si, au contraire, le prix de revient étant trop élevé, l'exploitation de cet immeuble est compromise.

Il est possible de déduire de cette pratique en matière de construction de nouveaux immeubles certaines indications dont il ne faut certes pas exclure une certaine relativité. La plus importante paraît être l'équilibre entre l'offre et la demande qui caractérise le marché du logement: on ne construit pas dans n'importe quelles conditions et à n'importe quel prix de revient; il n'y a pas de pénurie qui permette de trouver preneur à toute condition. D'autre part, on relèvera qu'en matière de terrain, sa valeur commerciale ne dépend pas de critères subjectifs ou accidentels, mais bien de la possibilité de sa mise en valeur. Il est dès lors probable que les prix surfaités ne tardent pas à s'effondrer. N'y a-t-il pas là des indices intéressants montrant que de plus en plus l'offre et la demande trouvent une certaine prépondérance en matière de logement? «Bulletin de la Fédération romande immobilière»

67

**ISOLATIONS
VETROFLEX
EFFICACITÉ
CONFORT
ÉCONOMIE**



Procédé TEL

FIBRES DE VERRE S.A.
1001 LAUSANNE
TÉL. (021) 22 42 92